



Affiché (e) le : 15/11/16

Retiré (e) le :

DECISION N° 63/16/CHPF/D

**Portant délégation de signature
à Monsieur Philippe-Emmanuel DUPIRE,
chef du service de pharmacie**

ACTE
RENDU EXECUTOIRE
LE

Le directeur certifie sous sa responsabilité que le présent acte a été publié le :

15 NOV. 2016

et déposé au Haut-commissariat de la République le :

15 NOV. 2016

Le directeur (ou son représentant),

Pour le Directeur délégué
M. SAVIO
Secrétaire Général

**LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER DE
LA POLYNÉSIE FRANÇAISE**

Vu la délibération n°83-181/AT du 04/11/1983 modifiée relative à la création du centre hospitalier de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n°999/CM du 12/09/1988 modifié, relatif à l'organisation, au fonctionnement et aux règles financières, budgétaires et comptables du Centre hospitalier de la Polynésie française, notamment ses articles 18 à 20 ;

Vu l'arrêté n° 866/MSP du 30 janvier 2014 portant nomination du docteur Philippe-Emmanuel Dupire dans la fonction de chef du service de pharmacie du CHPF

Vu l'arrêté n° 1408 CM du 26 septembre 2016 portant nomination de M. René Caillet en qualité de directeur du Centre hospitalier de la Polynésie française;

DECIDE

Article 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe-Emmanuel DUPIRE, chef du service de pharmacie, à l'effet de signer, au nom du Directeur du Centre hospitalier de la Polynésie française, les actes courants et les correspondances adressées :

- Aux autres directions et services du Centre hospitalier ;
- Aux autres administrations ;
- Aux usagers ;
- Aux personnels du Centre hospitalier de la Polynésie française ;

dans le cadre des missions dévolues à la Pharmacie hospitalière. Sont expressément exclues de la présente délégation les correspondances destinées :

- Au ministre de tutelle du Centre hospitalier de la Polynésie française ;
- Au président du Conseil d'administration du Centre hospitalier de la Polynésie française ;

- Aux administrateurs du Conseil d'administration du Centre hospitalier de la Polynésie française ;
- Au Commissaire du Gouvernement du Centre hospitalier de la Polynésie française ;
- Au directeur de Tahiti Nui Aménagement Durable ;
- Au directeur de la Caisse de prévoyance sociale ;
- Aux présidents des organes de gestion et d'administration des différents régimes sociaux gérés par la Caisse de prévoyance sociale ;
- Aux organismes de presse.

Sont par ailleurs exclus de la présente délégation les actes courants suivants :

1. Les notes de service ;
2. Les décisions de nomination et d'affectation des personnels ;
3. Les marchés et contrats, sous réserve des dispositions prévues à l'article 3.1.

Article 2. - Monsieur Philippe-Emmanuel DUPIRE est en outre habilité à signer au nom du directeur du Centre hospitalier de la Polynésie française les actes concernant :

1. La gestion courante des agents placés sous son autorité ;
2. L'engagement et la liquidation des dépenses, sous réserve du visa préalable du Contrôleur des dépenses engagées (CDE) :
 - Relatives aux produits pharmaceutiques ;
 - Relatives aux fluides médicaux ;
 - Relatives dispositifs médicaux stériles et matériels prothétiques.
3. Notation primaire des agents relevant du service de la Pharmacie hospitalière ;
4. Les notes d'information.

Article 3. - Monsieur Philippe-Emmanuel DUPIRE est en particulier habilité à signer au nom du directeur du Centre hospitalier de la Polynésie française les correspondances relatives aux matières suivantes :

1. Accord sur les conditions de commande de produits pharmaceutiques, prothèses, matériels de stérilisation et fluides médicaux, sous réserve de l'engagement préalable de la dépense;
2. Relations avec les fournisseurs, dans le cadre de ses missions ;
3. Modalités d'exécution des marchés et contrats, dans le respect des engagements contractuels des parties ;
4. Convocation des agents placés sous son autorité dans le cadre des procédures disciplinaires et l'attribution des sanctions jusqu'à l'avertissement écrit.

Article 4. - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe-Emmanuel DUPIRE, la même délégation est donnée à Monsieur François GONNET, pharmacien hospitalier.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe-Emmanuel DUPIRE et de M. François GONNET, la même délégation est donnée à Mme Valérie CHAUMETTE, pharmacienne hospitalière et Mme Tumatarii CROSS, pharmacienne hospitalière.

En cas d'absence ou d'empêchement de Philippe-Emmanuel DUPIRE, François GONNET, Valérie CHAUMETTE et Tumatarii CROSS, Mme Jordane ALEMANNI, pharmacienne